



RÉUNION DU BUREAU

Jeudi 1^{er} octobre 2015

COMPTE-RENDU

PRÉSENTS :

Marie-Joëlle LENFANT – Stéphane SAUVAN – Jean-Michel DERREY – Jean-Pierre BRÉVAL – Jean-Marc MOGLIA – Jean-Claude COURANT – Bernard LEROY – Thierry DELAMARE – Alain LOEB – Alexandre DELACOUR – Dominique DELAFOSSE – Jean CARRÉ – Marc-Antoine JAMET – Fadilla BENAMARA – Catherine DUVALLET – François-Xavier PRIOLLAUD – Daniel JUBERT – Christian WUILQUE – Anne TERLEZ – Pierre LECUYER – Jean-Jacques LE ROUX – Jean-Yves CALAIS – Richard JACQUET – Pierre MAZURIER – Guillemette NOS – Jean-Philippe BRUN – François CHARLIER – Didier PIEDNOËL – Jean-Claude CHRISTOPHE.

ABSENTS EXCUSÉS :

Yves LANIC – René DUFOUR – Sylvie BLANDIN – Samuel ONFRAY – Jean-Pierre TROCHET – Jacky FLEITH – Maryannick DESHAYES – Gaëtan LEVITRE – Jacqueline PONS – Alain LEMARCHAND – Hervé LETELLIER – Patrick MADROUX – Jean-Pierre DUVÉRE – Jacky BIDAULT – Caroline ROUZÉE – Céline LEMAN – Didier DAGOMET – Pascal LEMAIRE – Hubert ZOUTU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

Monsieur Hervé MAUREY, Président du syndicat Eure Numérique.
Jean-Pierre CABOURDIN (Président du C2D), Madame KWASNY (commune de Portejoie),
Philippe LE GAL – Régis PETIT – Philippe CROU – Marie LE CALONEC – Vincent VORANGER.

Ordre du jour :

Voir page suivante.

N°	SERVICE	INTITULE	INTERVENANTS
1		Présence de M. Hervé Maurey, Président du syndicat mixte Eure Numérique pour faire le point sur le dossier "Déploiement du Très Haut Débit"	Hervé MAUREY
2	HABITAT-LOGEMENT	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PSLA contracté par Habitat Coopératif de Normandie pour une opération d'acquisition de 6 logements individuels PSLA – Rue Saint Hildevert à Louviers	Richard JACQUET
3	HABITAT-LOGEMENT	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PLUS et PLAI contracté par LOGEAL IMMOBILIERE pour une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements – 10 Rue de Léry à Incarville	Richard JACQUET
4	HABITAT-LOGEMENT	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PLUS contracté par LOGEAL IMMOBILIERE pour une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements – 26 rue du 8 Mai 1945 à Igoville	Richard JACQUET
5	HABITAT-LOGEMENT	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PLAI complémentaire contracté par EURE HABITAT pour une opération de construction de 19 logements individuels – Quartier Cité Commandeur à Louviers	Richard JACQUET
6	HABITAT-LOGEMENT	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PLUS et PLAI contracté par EURE HABITAT pour une opération de construction de 58 logements – Les Oiseaux à Louviers	Richard JACQUET
7	HABITAT-LOGEMENT	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PAM contracté par la DIALOGIE pour une opération de réhabilitation sur les groupes Clos du Frêne, Mitan, le Torché et Voie Soleil à Val de Reuil	Richard JACQUET
8	HABITAT-LOGEMENT	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie modificative d'un emprunt contracté par la SILOGE pour une opération de construction de 5 logements collectifs PLAI – Rue Morel Billet à Pont de l'Arche	Richard JACQUET
9	HABITAT-LOGEMENT	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie modificative d'un emprunt contracté par la SILOGE pour une opération de construction de 22 logements collectifs PLUS – Rue Morel Billet à Pont de l'Arche	Richard JACQUET
10	HABITAT-LOGEMENT	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt contracté par Eure Habitat pour une opération de réhabilitation de 20 logements – Immeubles Drôme et Isère – Quartier Salengro à Louviers	Richard JACQUET
11	ADMINISTRATION GENERALE	Examen de l'ordre du jour du conseil du 22 octobre 2015	Bernard LEROY Philippe LE GAL
12		Affaires diverses	

I/ Point sur le dossier de déploiement du très haut débit par Monsieur Hervé MAUREY :

Monsieur LEROY remercie Monsieur Hervé MAUREY pour sa présence au sein de l'assemblée et lui cède la parole afin qu'il dresse un point d'étape sur la mise en place du très haut débit dans l'Eure. Ce dernier s'exprime en ces termes :

« Je vous remercie de m'accueillir parmi vous ce soir afin que nous fassions, ensemble, un point d'étape sur ce dossier qui a pu engendrer, il faut bien l'avouer, un sentiment de flottement dû aux élections départementales.

Pour autant, nous n'avons pas perdu de temps puisque nous avons travaillé tout l'été. Je suis heureux de vous annoncer que le nouveau schéma département d'aménagement numérique devrait être présenté dans les semaines qui viennent.

Au sein du Conseil Départemental de l'Eure, la précédente majorité avait opté pour un modèle un peu particulier puisque chaque intercommunalité a rédigé son propre schéma. Il n'y a donc pas de vision départementale de l'aménagement, d'où la réalisation d'une étude – à la demande de l'Etat – pour avoir cette vision globale de ce qui sera mis en place.

Nous nous sommes rendus compte que le dispositif mis en place par l'ancienne majorité présentait des lacunes en matière d'égalité des territoires puisque certains d'entre eux devaient être couverts à près de 90 % alors que d'autres n'étaient couverts qu'à 20%. Vous en conviendrez, c'était difficilement supportable.

Nous avons donc travaillé pour augmenter le taux de couverture des plus mal lotis sans baisser celui des mieux couverts. Nous avons cherché à introduire un peu plus d'égalité entre les territoires en améliorant le taux moyen de couverture.

En ce qui vous concerne, vous avez budgété un montant de 11,2 M€, dont 2,2 M€ à votre charge. Votre taux de couverture est très satisfaisant grâce à l'intégration du réseau fibré – déjà existant – de Val de Reuil.

Par contre, il subsiste dans votre SLAN des zones blanches, telles Amfreville sur Iton, Martot ou Vironvay. C'est bien évidemment sur ce type de problème que nous souhaitons apporter des solutions. Notre projet vise donc à améliorer la couverture de ces zones blanches, voire à les éliminer partout où ce sera techniquement faisable.

Compte tenu que la CASE a été très réactive, qu'elle forme une sorte de « dorsale » avec la CAPE, les travaux devraient démarrer dès 2016 » indique-t-il.

« Effectivement, nous allons intégrer notre participation financière aux travaux dans notre budget 2016, précise Monsieur LEROY. Nous avons poursuivi notre travail en étroite collaboration et des évolutions techniques apparaissent. Il est désormais possible d'avoir du haut débit, voire du très haut débit, grâce au cuivre ! C'est donc un nouvel élément de réponse qui permet d'améliorer la couverture des foyers de l'Agglomération ».

Monsieur JUBERT s'interroge :

« L'objectif d'un taux de couverture à 76% sur l'agglomération est-il réaliste ? Vous nous dites que vous souhaitez démarrer les travaux en 2016, mais quand ? Si cela pouvait être au 1^{er} trimestre, ce serait parfait. Enfin, quelle est la date prévisionnelle de fin de travaux ? 2020 ? » questionne-t-il.

De l'avis de Monsieur MAUREY, « la CASE sera couverte, au minimum, à 76 % ; voire au-dessus toutes technologies confondues. Par contre, sur le calendrier d'achèvement des travaux, je ne suis pas en mesure de vous répondre pour le moment

Nous avons 6 mois d'études à mener. Elles seront complexes. Lorsque nous aurons tous les résultats, les travaux seront lancés relativement vite. Nous devrions, je pense, arriver à un taux de couverture de 70 % dans les trois ans qui viennent ».

« Pouvez-vous nous indiquer quelles seront les communes desservies en Haut Débit et en Très Haut débit ? Qui aura la fibre et qui aura le cuivre ? » demande Monsieur BRUN.

« Pas encore, je le pourrai après le 16 novembre, date où le Conseil départemental débattrra de ce sujet. Il y aura de la fibre et de la montée en débit puisque désormais, la fibre au cœur du village est une étape, en attendant d'avoir la fibre directement chez soi » souligne-t-il.

« Vous avez évoqué un taux de couverture de l'ordre de 76 % sur l'agglomération, constate Monsieur JACQUET. Savez-vous déjà comment vous allez arriver à ces 76 % ? » questionne-t-il.

Monsieur LEROY rappelle que « nous avons 2 ou 3 scénarii possibles. Nous avons décidé de les laisser en suspens, en attendant des études plus approfondies ».

« Vous avez déjà fait votre SLAN, souligne Monsieur MAUREY. A ce stade, ce n'est pas EURE NUMERIQUE qui a imposé quoi que ce soit, même s'il semble probable que des améliorations y seront apportées. Les EPCI ne paieront pas plus cher si les travaux devaient finalement s'avérer plus coûteux que prévus ».

« Sur la commune de Martot, constate Monsieur CHARLIER, trois entreprises sont localisées en zone blanche. Elles ne supportent plus cette situation et menacent de partir si elles ne sont pas rapidement reliées au haut débit ».

« Les études complémentaires que nous avons menées, répond Monsieur MAUREY, visent à proposer un scénario qui fasse que vous ne soyez plus confronté à ces zones blanches ».

Monsieur CHARLIER poursuit :

« Un gros câble fibré relie la métropole de Rouen à l'Agglomération d'Elbeuf, en passant par Martot. Pourquoi ne pas essayer de s'y brancher ? » propose-t-il.

Monsieur MAUREY précise que les coûts d'abonnement mensuels ne sont pas du tout comparables : 800 € par mois contre 30 € par mois. « Nous pourrions également prévoir des actions spécifiques dans le cadre de la montée en débit » conclut-il.

III/ DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PSLA contracté par Habitat Coopératif de Normandie pour une opération d'acquisition de 6 logements individuels PSLA – Rue Saint Hildevert à Louviers

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

ARTICLE 1 – L'Agglomération Seine-Eure accorde sa garantie solidaire à Habitat coopératif de Normandie pour le remboursement de la somme de **687 743,70 €** représentant 70% d'un emprunt d'un montant total de **982 491 €** que l'Emprunteur à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt social de location-accession (PSLA) régi par le code de la construction est destiné à financer une opération d'acquisition de 6 logements individuels PSLA « rue Saint Hildevert » à Louviers 27400.

ARTICLE 2 – Les principales caractéristiques financières du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Montant : 982 491 €
 - Durée totale maximale : 30 ans
 - Phase de mobilisation des fonds
 - Durée maximale : 2 ans
 - Conditions financières : Tibeur (Euribor) 3 mois (arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur) + 1,85 % étant précisé que dans l'hypothèse où le Tibeur (Euribor) 3 mois serait inférieur à zéro, le Tibeur (Euribor) 3 mois retenu pour le calcul du taux d'intérêts sera réputé égal à zéro.
 - Echéances : règlement des intérêts calculés sur les fonds mobilisés
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Versement des fonds : en 1 ou plusieurs fois pour un montant minimum de 500 000 € avec versement automatique à l'Emprunteur des fonds non mobilisés à l'issue de la phase de mobilisation
 - Phase de consolidation des fonds mobilisés sous forme d'un ou plusieurs Emprunts Long
 - Terme au choix de l'Emprunteur
 - Durée maximale : 28 ans
 - Cette durée se compose d'un ou plusieurs modules dont la durée est déterminée, dans la limite de la durée restant à courir, par l'index choisi par l'Emprunteur (durée minimale du module taux fixe : 1 an, durée supérieure à 2 ans possible uniquement en cas de conservation en patrimoine des logements)
 - Différé d'amortissement : 5 ans
 - Période d'amortissement : 23 ans maximum
 - Amortissement du capital : progressif ou constant au choix de l'Emprunteur à l'issue de la période de différé d'amortissement de 5 ans
- Conditions financières :
- Module taux révisable :
- Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois (arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur) + 1,85 % étant précisé que dans l'hypothèse où le Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois serait inférieur à zéro, le Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois retenu pour le calcul du taux d'intérêts sera réputé égal à zéro.

Module taux fixe :

- Taux fixe du moment issu de la cotation proposée par le Prêteur et acceptée par l'organisme Emprunteur selon modalités prévues au contrat

Arbitrage d'index :

- Sans frais à la fin du module
- Avec règlement de l'indemnité due en cas de remboursement anticipé en cours de module

Périodicité des échéances : semestrielle ou annuelle selon le module

Remboursement anticipé :

Indemnité de remboursement anticipé

- Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession) depuis index Tibeur
- En cas de remboursement en cours de module taux fixe : indemnité actuarielle dans le cas où le taux de réemploi du capital remboursé est inférieur au taux en vigueur avec un minimum de 6 mois d'intérêts
- Pour tous les autres cas de remboursement : indemnité de 3% du capital remboursé par anticipation
- Frais de gestion : 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3 000 €

ARTICLE 3 – L'Agglomération Seine-Eure renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 70 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par Habitat Coopératif de Normandie à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le bureau communautaire autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

III/ DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PLUS et PLAI contracté par LOGEAL IMMOBILIERE pour une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements – 10 Rue de Léry à Incarville

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

ARTICLE 1 – L'Agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de **226 141 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements (1 PLUS et 1 PLAI) situés 10 Rue de Léry à Incarville.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	Ligne du Prêt 1	Ligne du Prêt 2	Ligne du Prêt 3	Ligne du Prêt 4
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5103845	5103846	5103843	5103844
Montant de la Ligne du Prêt	85 480 €	27 448 €	86 020 €	27 193 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
TEG de la Ligne du Prêt	0,8%	0,8%	1,6 %	1,6 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans

Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt acturial annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

ARTICLE 3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

IV/ DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PLUS contracté par LOGEAL IMMOBILIERE pour une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements – 26 rue du 8 Mai 1945 à Igoville

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

ARTICLE 1 – L'Agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de **225 038 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes du Prêt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements PLUS situés 26 rue du 8 Mai 1945 à Igoville.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	Ligne du Prêt 1	Ligne du Prêt 2
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier
Identifiant de la Ligne du Prêt	5103807	5103808
Montant de la Ligne du Prêt	172 098 €	52 940 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
TEG de la Ligne du Prêt	1,6 %	1,6 %
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	50 ans
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

ARTICLE 3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VI DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT- LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PLAI complémentaire contracté par EURE HABITAT pour une opération de construction de 19 logements individuels – Quartier Cité Commandeur à Louviers

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

ARTICLE 1 – L'Agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **269 500 €** représentant 70% d'un emprunt d'un montant total de **385 000 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer une opération de construction de 19 logements individuels – Quartier Cité Commandeur à Louviers.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	Ligne du Prêt 1
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI
Enveloppe	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5095733
Montant de la Ligne du Prêt	385 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %
Phase d'amortissement	
Durée	40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel Annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

ARTICLE 3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VI DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PLUS et PLAI contracté par EURE HABITAT pour une opération de construction de 58 logements – Les Oiseaux à Louviers

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

ARTICLE 1 – L'Agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **2 426 200 €** représentant 70% d'un emprunt d'un montant total de **3 466 000 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 58 logements PLUS et PLAI (7 individuels et 51 collectifs) situés rue des Oiseaux à Louviers.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	Ligne du Prêt 1	Ligne du Prêt 2	Ligne du Prêt 3	Ligne du Prêt 4
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5109057	5109058	5109059	5109060
Montant de la Ligne du Prêt	2 577 000 €	345 000 €	484 000 €	60 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
TEG de la Ligne du Prêt	0,55%	0,55%	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuarial annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en</i>	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en</i>	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en</i>	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en</i>

	<i>fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	<i>fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	<i>fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	<i>fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>
--	--	--	--	--

ARTICLE 3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VII/ DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt PAM contracté par la DIALOGUE pour une opération de réhabilitation sur les groupes Clos du Frêne, Mitan le Torché et Voie Soleil à Val de Reuil

Sur rapport de Monsieur JACQUET et **à l'unanimité**, le bureau communautaire décide que la présente décision de bureau annule et remplace la décision de bureau n°14-11.

ARTICLE 1 – L'Agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **128 427,60 €** représentant 70% d'un emprunt d'un montant total de **183 468 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de divers travaux sur les groupes Clos du Frêne, Mitan le Torché et Voie Soleil à Val de Reuil.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

	Ligne du Prêt
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM
Enveloppe	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5098773
Montant de la Ligne du Prêt	183 468 €
Commission d'instruction	0 €
TEG de la Ligne du Prêt	1,6 %
Phase d'amortissement	
Durée du différé d'amortissement	24 mois
Durée	10 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt*	1,6 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

(*) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VIII/ DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie modificative d'un emprunt contracté par la SILOGE pour une opération de construction de 5 logements collectifs PLAI – Rue Morel Billet à Pont de l'Arche

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le bureau communautaire décide **à l'unanimité** d'apporter des modifications à l'article 2 de la décision de bureau n°14-18 en date du 4 décembre 2014.

IX/ DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie modificative d'un emprunt contracté par la SILOGE pour une opération de construction de 22 logements collectifs PLUS – Rue Morel Billet à Pont de l'Arche

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le bureau communautaire décide **à l'unanimité** d'apporter des modifications à l'article 2 de la décision de bureau n°14-19 en date du 4 décembre 2014.

X/ DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt contracté par Eure Habitat pour une opération de réhabilitation de 20 logements – Immeubles Drôme et Isère – Quartier Salengro à Louviers

Sur rapport de Monsieur JACQUET et **à l'unanimité**, le bureau communautaire décide :

ARTICLE 1 – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **206 318 €** représentant 70% d'un emprunt d'un montant total de **294 740 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de deux lignes du Prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 20 logements – Immeubles Drôme et Isère situés Quartier Salengro à Louviers.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	Ligne du Prêt 1	Ligne du Prêt 2
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM AMIANTE	PAM
Identifiant de la Ligne du Prêt	5102503	5102504
Montant de la Ligne du Prêt	149 251 €	145 489 €
Périodicités des échéances	Annuelle	annuelle
Durée totale	25 ans	25 ans
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuarial annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,25 % Révision du taux d'intérêt à	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à

	chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts	Amortissement déduit avec intérêts
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

ARTICLE 3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

XI/ EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2015:

Monsieur LEROY rappelle le calendrier :

- Les décisions modificatives budgétaires seront votées lors du Conseil du 22 octobre,
- Le débat d'orientations budgétaires sera organisé le 19 novembre,
- Le vote du budget primitif interviendra le 17 décembre.

Monsieur LEROY informe l'assemblée que Monsieur DELAMARE prendra la présidence de la commission des Finances. Il remplacera Monsieur MADROUX, qui sera chargé de la gestion du patrimoine communautaire.

La commission des Finances sera réunie le 14 octobre.

Monsieur LEROY présente le contenu de la délibération liée à l'association *l'outil à la main*.

Il explique que cette association se donne pour but d'éveiller des adolescents aux métiers manuels ; la formation étant assurée par des artisans d'art retraités désirant transmettre leur savoir. Dispensées à Charleval, les formations concernent 25 enfants âgés de 9 à 14 ans, encadrés par 16 retraités, qui viennent tous les mercredis pour se former au sein de 9 ateliers.

Monsieur LEROY estime qu'il y a un véritable enjeu à former les futurs professionnels qui pourraient, à terme, intégrer des ateliers tels ceux d'Hermès.

« Nous devrions conventionner avec cette association afin de développer une antenne sur l'Agglomération » se réjouit-il.

« Un atelier fonctionne parfaitement le mercredi au Neubourg et refuse des enfants » confirme Monsieur LECUYER.

Monsieur LEROY balaye ensuite les autres délibérations inscrites à l'ordre du jour :

- Nombre de Vices-Présidents,
- Enveloppe des indemnités,

- Modification des statuts du pôle métropolitain,
- Etc.

Monsieur LEROY précise qu'il sera proposé de baisser de 5,71 % les indemnités perçues par les élus afin de maintenir 15 vice-présidences.

A l'exception de ces modifications, l'ordre du jour n'appelle aucune remarque.

VI QUESTIONS DIVERSES :

Schéma de coopération intercommunale :

Monsieur PRIOLLAUD dévoile la carte présentée le 31 août aux membres de la CDCI telle qu'elle résulte des consultations menées par le Préfet :

« Elle doit encore évoluer, précise-t-il, même si sa mise en place doit être effective en 2017.

Rappelons tout d'abord le cadre juridique dans lequel elle s'inscrit : il s'agit de la Loi NOTRe, qui dispose qu'il faut désormais un minimum de 15 000 habitants pour former une intercommunalité. Comme vous le savez, l'Eure compte 33 intercommunalités et 18 d'entre-elles sont concernées par ce seuil ; l'idée étant de passer de 33 à 18 intercommunalités.

Bien que les dés roulent toujours au sud de l'Eure, une 3^e et dernière réunion –conclusive – est planifiée le 15 octobre. Elle aboutira sur le projet de carte intercommunale définitif qui sera soumis aux collectivités.

Il y aura probablement des ajustements car rien n'est encore définitivement fixé. Des communes pourront demander leur rattachement à d'autres intercommunalités que celle initialement prévue ; mais à partir du 1^{er} janvier 2017 et uniquement si les trois parties – commune, intercommunalité quittée et intercommunalité intégrée – sont d'accord » précise-t-il.

« Voici ma proposition, déclare Monsieur LEROY. Nous avons déjà fait une fusion. Nous avons accueilli des communes de la vallée de l'Andelle. La taille de notre intercommunalité et sa puissance financière nous permettent de travailler sereinement sur nos priorités.

Ce que je vous propose, c'est un approfondissement de l'exercice de nos compétences plutôt qu'une course au gigantisme, très en vogue dans telle ou telle collectivité.

Nous restons tels que nous sommes, sans obérer notre capacité d'accueillir, dans un 2^e temps, les communes liées à notre bassin de vie ».

Monsieur JAMET présente son analyse du dossier :

- *« 1/ une perte des repères des administrés liée au manque de visibilité, à l'éloignement des administrés de l'intercommunalité. L'intercommunalité est politiquement peu lisible et les nouvelles, issues des fusions, seront désormais trop étendues.*
- *2/ Il ne faut pas oublier les différences de point de vue, d'approche, qui peuvent exister entre ce que pense un Conseil municipal et ce que pensent les voisins. Nous en avons un cas symptomatique entre Verneuil et Breteuil.*
- *Enfin – et Jean-Louis DESTANS l'a souligné – ces nouvelles intercommunalités reprennent, peu ou prou, les tailles des circonscriptions. Il y a là une confusion regrettable entre le politique et l'administratif » conclut-il.*

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 21 h 50.

Le Président

Bernard LEROY

Par déléguation
Le Directeur Général Adjoint

Sid-Ahmed SIRAT

